



Question sur Succession

Par **Fredcare**, le **26/03/2021 à 16:44**

Bonjour,

Nous sommes 3 enfants, notre père est décédé il y a 3 semaines et notre mère il a plusieurs années.

J'ai remarqué des retraits de forte somme d'argent et des chèques d'un gros montant également que mon père a émis ces dernières années.

Je pense qu'ils ont été faits pour mon frère aîné. Comment le prouver? Est-ce que si j'en apporte la preuve, les sommes seront déduites de sa part? Est-ce que le notaire se doit de faire ses vérifications pour mon 2è frère et moi-même?

Par avance merci

Cordialement

Par **youris**, le **26/03/2021 à 16:57**

bonjour,

ce n'est pas au notaire de vérifier les bénéficiaires des dons manuels ou des chèques émis par votre père avant son décès.

c'est à vous qu'il appartient de prouver que c'est votre frère qui a été le destinataire de ces dons manuels et de ces chèques.

vous pouvez voir avec la banque de votre père.

votre frère avait-il une procuration ?

salutations

Par **Fredcare**, le **26/03/2021** à **17:20**

Bonjour,

Non je ne pense qu'il avait une procuration.

Je suppose qu'il sera possible de faire une recherche sur les chèques mais plus compliqué pour prouver qu'il a été le destinataire des "commandes d'argent" (plusieurs fois 10 000 ou 15 000 euros).

En tout cas, ceci devrait être déduit de sa part n'est ce pas?

Merci

Bien Cordialement

Par **youris**, le **26/03/2021** à **20:19**

les donations sauf celles faites hors part successorales sont rapportables à la succession.